

PROCÈS-VERBAL
79^e ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LAVAL
Assemblée régulière
28 janvier 2021
Visioconférence zoom
Hôpital de la Cité-de-la-Santé
1755 boulevard René Laennec, H7M 3L9, Laval

PRÉSENTS : M. Yves Carignan, président et membre du conseil d'administration
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre du conseil d'administration
M. Christian Gagné, secrétaire et membre du conseil d'administration

Mme Rose-Lise Arrelle, membre du conseil d'administration
M. Jean Bélanger, membre du conseil d'administration
Dr Jacques Blais, membre du conseil d'administration
Mme Roxane Borgès Da Silva, membre du conseil d'administration
M. Jean-Pierre Cormier, membre du conseil d'administration
Mme Carole Ducharme, membre du conseil d'administration
Mme Corinne Favier, membre du conseil d'administration
Mme Nathalie Gadbois, membre du conseil d'administration
M. Louis Gaudreau, membre du conseil d'administration
Mme Lynn Grégoire, membre du conseil d'administration
Mme Miriam Tessier, membre du conseil d'administration

EXCUSÉ(S) : Dr. Jean-René Houle, membre du conseil d'administration
Mme Claire Pagé, membre du conseil d'administration

INVITÉS(S) : M. Dany Aubry, directeur clinico-administratif
Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, directrice de la qualité, de l'évaluation,
de la performance et de l'éthique par intérim et adjointe cadre au PDG
Dr. Martin Chénier, président du conseil des médecins, dentistes et
pharmaciens (CMDP)
M. Martin Delage, directeur de la logistique
Mme Geneviève Goudreault, directrice générale adjointe par intérim
Mme Hélène Ménard, présidente du comité exécutif du conseil des
infirmières et infirmiers (CECII)
M. Sylvain Simard, directeur des ressources financières
Dr. Alain Turcotte, directeur des services professionnels

Mme Laurie Desbiens, stagiaire
Audrey Le Gall Payne, stagiaire
Justine Prud'homme, stagiaire

RÉDACTION: Mme Maryse Germain

Ordre du jour		
1.	Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée	
2.	Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 28 janvier 2021	
HUIS CLOS (1755, boulevard René-Laennec, Laval, salle 1.56 de 19 H À 19 H 30)		
3.	Huis clos	
	3.1	Déclaration de conflit d'intérêts
	3.2	Lettre de recommandations suite à l'évaluation du fonctionnement du CA
	3.3	Déclaration d'intérêts du président-directeur général, hors cadres et certains cadres supérieurs
	3.4	Tableau de suivis des événements indésirables avec conséquences graves
	3.5	Processus de cloisonnement en cas de cyberattaque
	3.6	Départ à la retraite du directeur adjoint de la Direction des services multidisciplinaires et autorisation d'ouvrir un poste
	3.7	Autorisation d'ouvrir le poste de directeur adjoint – Santé mentale
	3.8	Direction de l'accès aux services médicaux de 1 ^{ère} ligne du DRMG
	3.9	Création d'une direction temporaire chargée de la vaccination
	3.10	Création d'un poste temporaire de directeur adjoint à la Direction des services multidisciplinaires
	3.11	Modification à l'organigramme organisationnel au CISSS de Laval
ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1755, boulevard René-Laennec, Laval, téléconférence zoom, 19 h 30)		
4.	Période de questions ⁽¹⁾ et présentation	
	4.1	Période de questions ⁽¹⁾
5.	Affaires découlant des rencontres précédentes	
	5.1	Tableau de suivis
6.	Rapport d'activités	
	6.1	Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval
	6.2	Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval
7.	Agenda de consentement	
	7.1	Gouvernance et affaires corporatives
	7.1.1	Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 novembre 2020
	7.1.2	Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 3 décembre 2020
	7.1.3	Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 23 décembre 2020
	7.1.4	Demande de report de la visite d'Agrément Canada
	7.1.5	Adoption des renouvellements et nominations des mandats des membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR
	7.2	Affaires médicales
	7.2.1	Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
	7.2.2	Congés d'un médecin de famille, de médecins spécialistes et d'une pharmacienne membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
	7.2.3	Démissions de médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
	7.2.4	Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille et médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

7.3	Affaires cliniques	
	7.3.1	Adoption de la règle d'utilisation de la ressource médicament
7.4	Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles	
	7.4.1	Reddition de gestion contractuelle du CISSS de Laval
	7.4.2	Présentation de la PARI 2019-2020 et PTPARI 2020-2023
8.	Affaires médicales	
	8.1	Nominations de nouveaux médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
	8.2	Présentation du rapport annuel 2019-2020 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval
9.	Gouvernance et affaires corporatives (<i>aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour</i>)	
10.	Qualité, sécurité, performance et éthique	
	10.1	Comité de vigilance et de la qualité
		10.1.1 Rapport du président du comité de vigilance de la qualité et de l'éthique
		10.1.2 Dépôt du rapport trimestriel des événements indésirables
		10.1.3 Dépôt du tableau de suivi des rapports d'investigation du Bureau du coroner
		10.1.4 Dépôt du tableau de suivi des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD et en RI-RTF
		10.1.5 Dépôt du suivi de la certification des résidences privées pour aînés et des ressources privées ou communautaires offrant de l'hébergement en dépendance
11.	Affaires cliniques	
	11.1	Approbation du Règlement CII - modifications décembre 2020
12.	Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles	
	12.1	Comité de vérification
		12.1.1 Situation financière à la période 9 et rapport trimestriel AS-617
		12.1.2 Coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021
		12.1.3 Demande d'autorisation pour l'acquisition d'un terrain
		12.1.4 Cession d'activités des Centres de prélèvements sous OPTILAB LLL vers les CISSS respectifs
		12.1.5 Transfert d'actifs immobiliers et du passif les grevant effectué conformément à la <i>Loi sur les infrastructures publiques</i>
13.	Correspondance	
14.	Divers	
15.	Date de la prochaine assemblée	
16.	Levée de l'assemblée	

1 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum étant constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 28 janvier 2021 ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 28 JANVIER 2021

Document déposé :

- 2_Projet_ODJ_CA_2021 01 28

L'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval du 28 janvier 2021 est déposé pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 28 janvier 2021, tel que présenté.

3 HUIS CLOS

3.1 Déclaration de conflits d'intérêts des membres

Aucun conflit d'intérêts est signalé par les membres du conseil d'administration.

3.2 Lettre des recommandations suite à l'évaluation du fonctionnement du CA

La lettre des recommandations, envoyée au PDG, suite à l'analyse de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration est déposée pour information.

3.3 Déclaration d'intérêts du président-directeur général, des hors cadres et certains cadres supérieurs

En vertu des articles 37, 58 et 59 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) et en conformité avec l'annexe 1 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CISSS de Laval*, le PDG, les hors cadres et les cadres supérieurs, ont produit une déclaration d'intérêts.

3.4 Tableau de suivi des événements indésirables avec conséquences graves

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin présente pour information le tableau des événements indésirables avec conséquences graves pour lesquels l'équipe du bureau de gestion intégrée de la qualité et des risques assure un suivi suite à l'analyse exhaustive réalisée, et pour lesquels un plan d'amélioration à portée significative est en élaboration ou en implantation. Au total, 12 événements figurent au tableau de suivi et l'état d'avancement global des plans d'amélioration et des analyses est de 90 %.

3.5 Processus de cloisonnement en cas de cyberattaque

Document déposé:

- 3.5_(1)_Processus_bouton_rouge_v1.3

M. Denis Lebeuf dépose, pour adoption, le *Processus de cloisonnement en cas de cyberattaque du CISSS de Laval*.

Depuis le début de la pandémie, une vague de cyberattaques visant les établissements de santé sévit à travers le monde. Le document présenté énonce un processus à mettre en place afin d'isoler rapidement le réseau du CISSS de Laval dans le but de stopper une cyberattaque en cours et reprendre le contrôle du réseau avant qu'un rançongiciel ne soit lancé.

RÉSOLUTION: 2021 01 1781

Processus de cloisonnement en cas de cyberattaque du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les cyberattaques augmentent en fréquence et en intensité ;

ATTENDU QUE l'isolement du réseau informatique du CISSS de Laval est une mesure qui peut limiter la propagation d'une cyberattaque et ainsi protéger autant le réseau informatique du CISSS de Laval que celui des autres établissements de santé du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les bris de services qu'entraînera l'isolement du réseau informatique, c'est la meilleure conduite à tenir en cas de cyberattaque importante en vue d'empêcher une détérioration de la situation ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval entérine unanimement l'utilisation du processus d'isolement du réseau informatique du CISSS de Laval en cas de nécessité.

3.6 Départ à la retraite du directeur adjoint à la Direction des services multidisciplinaires et demande d'autorisation d'ouvrir un poste

M. Christian Gagné dépose, pour adoption, l'avis de retraite du directeur adjoint à la Direction des services multidisciplinaires et une demande d'autorisation pour ouvrir le poste.

RÉSOLUTION: 2021 01 1782

Départ à la retraite du directeur adjoint à la Direction des services multidisciplinaires et demande d'autorisation d'ouvrir un poste

ATTENDU QUE la retraite de M. Benoit Tétreault, directeur adjoint à la Direction des services multidisciplinaires, effective le 19 février 2021 ;

ATTENDU QUE le plan d'organisation prévoit la dotation d'un poste de directeur adjoint à la Direction des services multidisciplinaires ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux accepte unanimement le départ à la retraite de M. Benoit Tétreault, directeur adjoint à la Direction des services multidisciplinaires et autorise le PDG à ouvrir le poste.

3.7 Autorisation d'ouvrir le poste de directeur adjoint à la Direction du programme Santé mentale et dépendance

M. Christian Gagné dépose pour adoption une demande d'ouverture du poste de directeur adjoint à la Direction du programme Santé mentale et dépendance.

RÉSOLUTION: 2021 01 1783

Autorisation d'ouvrir le poste de directeur adjoint à la Direction du programme Santé mentale et dépendance

ATTENDU QUE la structure organisationnelle du CISSS de Laval, présentement en vigueur, prévoit un poste de directeur à la Direction du programme Santé mental et dépendance;

ATTENDU QUE la conversion du poste d'adjoint au directeur à directeur adjoint à la Direction du programme de Santé mentale de structure organisationnelle proposée a été entérinée au conseil d'administration du 7 août 2019 par la résolution **2019 08 1582**.

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint à la Direction du programme Santé mentale et dépendance doit être ouvert;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise, unanimement, l'ouverture du poste de directeur adjoint à la Direction du programme Santé mental et dépendance.

3.8 Direction de l'accès aux services médicaux de 1^{ère} ligne du DRMG

Une demande pour la création de la Direction de l'accès aux services médicaux de 1^{ère} ligne du DRMG et toutes les étapes s'y rattachant est déposée pour adoption.

RÉSOLUTION: 2021 01 1784

Création de la Direction de l'accès aux services médicaux de première ligne, autorisation de la structure de postes et autorisation de l'ouverture du poste de directeur

CONSIDÉRANT la réception par le président-directeur général le 27 novembre dernier d'une lettre sous la signature de la sous-ministre Lucie Opatrny annonçant un budget récurrent de 391 705\$ qui servira à la création et à la consolidation d'une nouvelle Direction de l'accès aux services médicaux de première ligne associée au Département régional de médecine générale de Laval (DRMG);

ATTENDU QU'un projet d'organigramme et un projet de document d'orientation ont été déposés, définissant la structure ainsi que les orientations et engagements de cette nouvelle direction ;

ATTENDU QUE ce projet de nouvelle direction implique la création d'un poste de direction, devant être intégré à la structure organisationnelle du CISSS de Laval;

ATTENDU ce projet de nouvelle direction s'appuie sur une tradition lavalloise de cogestion entre le directeur du DRMG, la haute direction du CISSS de Laval, la Direction des services professionnels et la Direction de la santé publique;

ATTENDU l'intégration de cette nouvelle responsabilité sous la responsabilité du PDG;

ATTENDU les postes de direction permanents font l'objet, au CISSS de Laval, d'une démarche de sélection impliquant un concours en bonne et due forme, incluant un processus d'entrevue formel;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve et autorise unanimement :

- la création de la nouvelle Direction de l'accès aux services médicaux de première ligne;
- l'organigramme et le document d'orientation proposés, y compris le poste de directeur et;
- le PDG à ouvrir le poste de directeur selon les normes prévues au sein du CISSS de Laval et en conformité aux décrets prévus et;
- d'identifier un (1) membres indépendant du conseil d'administration qui siègera au comité de sélection.

3.9 Création d'une direction temporaire chargée de la vaccination

Une demande pour la création du poste de directeur temporaire à la vaccination est déposée pour adoption.

Il s'agit d'une orientation ministérielle pour un poste temporaire d'une durée indéterminée (le temps du processus de vaccination).

RÉSOLUTION: 2021 01 1785

Création d'une direction temporaire chargée de la vaccination

ATTENDU la réception de l'orientation ministérielle de créer un poste temporaire de directeur à la vaccination;

ATTENDU la confirmation de l'échelle salariale entre la classe 43 et 46;

ATTENDU le financement du poste dans les coûts COVID;

ATTENDU l'intégration de la direction temporaire sous le PDG – mais officieusement sous la responsabilité de M. Roch Martel;

ATTENDU les mouvements possibles au sein des cadres supérieurs actuels pour la nomination temporaire;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement la création du poste de directeur temporaire à la vaccination et confie au PDG le soin de le combler sur une base temporaire dès que possible.

3.10 Création d'un poste temporaire de direction adjointe à la Direction des services multidisciplinaires (DSM)

M. Christian Gagné dépose pour adoption une demande d'autorisation pour la création d'un poste temporaire de direction adjointe à la DSM.

RÉSOLUTION: 2021 01 1786

Création d'un poste temporaire de direction adjointe à la Direction des services multidisciplinaires (DSM)

ATTENDU l'octroi du mandat « projet CO-SIL » à la directrice de la Direction des services multidisciplinaires;

ATTENDU la réalisation de ce mandat en plus de ses tâches actuelles de directrice;

ATTENDU le départ à la retraite du directeur adjoint DSM le 19 février 2021;

ATTENDU la date de retraite prévue de la directrice dans 15 mois;

ATTENDU la complexité de cette direction et la nécessité d'un transfert d'expertise;

ATTENDU la recommandation d'octroyer à la Direction des services multidisciplinaires un poste de directeur adjoint temporaire de 15 mois pour la soutenir;

ATTENDU QUE le directeur adjoint temporaire serait sous la gouverne de la directrice actuelle;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement la création du poste de directeur adjoint temporaire à la Direction des services multidisciplinaires pour une durée de 15 mois et confie au PDG le soin de le combler sur une base temporaire dès que possible.

3.11 Modification à l'organigramme organisationnel au CISSS de Laval

M. Christian Gagné dépose, pour adoption, l'organigramme organisationnel révisé du CISSS de Laval.

La présente vise à modifier l'organigramme suite aux changements proposés et adoptés à la structure d'encadrement supérieure au CISSS de Laval.

Selon les dernières directives ministérielles, les modifications à la structure d'encadrement supérieure, à l'exception des hors-cadres, ne doit pas faire l'objet de demande d'autorisation auprès du MSSS s'il s'agit d'une redistribution interne des responsabilités d'une direction, que le poste est en conformité avec les balises ministérielles, qu'il correspond bien à un poste d'encadrement supérieur et que l'établissement dispose de la marge de manœuvre requise.

RÉSOLUTION: 2021 01 1787

Modification à l'organigramme organisationnel au CISSS de Laval

ATTENDU la modification à la structure d'encadrement par la conversion du poste d'adjoint à la Direction du programme Santé mentale et dépendance en directeur adjoint adoptée par le conseil d'administration par voie de résolution numéro **2019-08-1582**;

ATTENDU la nomination d'un second directeur adjoint à la Direction des services professionnels adoptée par le conseil d'administration par voie de résolution numéro **2020-12-1776**;

ATTENDU la création de la nouvelle direction de l'accès aux services médicaux de première ligne, incluant la création d'un poste de directeur, sous la responsabilité du PDG, adoptée par le conseil d'administration par voie de résolution numéro **2021 01 1784**;

ATTENDU la création d'un poste de directeur temporaire à la vaccination sous la responsabilité du PDG adoptée par le conseil d'administration par voie de résolution numéro **2021 01 1785**;

ATTENDU la création d'un poste de directeur adjoint DSM temporaire d'une durée de 15 mois adoptée par le conseil d'administration par voie de résolution numéro **2021 01 1786**;

ATTENDU QUE la modification proposée à la structure organisationnelle ne requiert pas l'autorisation du MSSS;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'organigramme organisationnel modifié du CISSS de Laval.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS (1)

M. Yves Carignan souhaite la bienvenue à tous et invite M. Pierre-Luc Carrier à prendre la parole pour la période de questions.

Q1 :

Soumise par : M. Pierre-Luc Carrier, président du syndicat de l'Alliance professionnelle et technique de la santé et des services sociaux (APTS) de Laval.

M. Carrier interpelle les membres du conseil d'administration de la décision du MSSS de faire appel au secteur privé pour les psychologues et les intervenants psychosociaux afin d'améliorer l'offre de soins et de services psychosociaux en santé mentales pour le Québec.

Les questions suivantes sont posées :

- Considérant les besoins importants de la population lavalloise en matière de services en santé mentale;
- Considérant la pénurie de psychologues et d'intervenants psychosociaux au CISSS de Laval;
- Considérant l'exode des psychologues et des intervenants psychosociaux.

« Quels sont les montants qui ont été et qui seront accordés au CISSS de Laval? »

« De quelles façons seront utilisées les montants accordés au CISSS de Laval? »

« Est-ce que le CISSS de Laval prévoit faire appel à de la main-d'œuvre en provenance du secteur privé, et le cas échéant, quels sont les montants d'argent qui seront alloués à des ressources du secteur privé? »

« Quelles mesures compte prendre le CISSS de Laval afin de freiner l'exode de ses psychologues vers le secteur privé? »

R1 :

M. Christian Gagné remercie M. Carrier pour ses questions et affirme que ce n'est pas l'intention du CISSS de Laval de recourir uniquement au secteur privé pour les services des psychologues en remplacement des employés du CISSS de Laval. Il s'agit d'une mesure supplémentaire pour soutenir le CISSS de Laval face au besoin accru en santé mentale.

M Gagné confirme qu'une réponse écrite sera transmise à M. Carrier pour adresser ses questions, et ce, d'ici 30 jours.

Q2 :

Soumise par : Mme Nouria Kaced du Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmière auxiliaires de Laval (CSQ) (SIIIAL-CSQ)

Mme Kaced interpelle le conseil d'administration pour réitérer qu'il incombe à l'employeur d'assurer aux membres une protection adéquate et d'être protagoniste dans le contrôle et à la prévention des infections dans tous les lieux.

La question suivante est posée :

« Est-ce que le CISSS de Laval s'engage à débloquer le budget nécessaire pour soutenir les multiples ressources dans nos milieux et contrôler les facteurs organisationnels générant des sources de stress? »

R2 :

M. Gagné remercie Mme Kaced pour sa question et affirme que le CISSS de Laval a déployés tous les efforts en terme de contrôles et à la prévention des infections (PCI), et ce, dans les délais requis. M. Gagné affirme qu'une réponse écrite sera transmise d'ici 30 jours.

Q3 :

Soumise par : M. Déreck Cyr, du Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmière auxiliaires de Laval (CSQ) (SIIIAL-CSQ)

M. Cyr interpelle les membres du conseil d'administration concernant l'inoculation rapide de tous les travailleurs d'une deuxième dose de vaccins dans les 42 jours tel que recommander par les compagnies pharmaceutiques, Santé Canada et Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada.

La question suivante est posée :

« Est-ce que le conseil d'administration du CISSS de Laval s'engage dès maintenant à faire des pressions auprès du MSSS afin de protéger au maximum ses travailleuses contre le virus potentiellement mortel de la Covid-19 ? »

R3 :

M. Gagné remercie M. Cyr pour ses questions et affirme que le CISSS de Laval a vacciné, en un temps record, le personnel de la santé et que les indications concernant la deuxième dose et la vaccination en générale viendra du MSSS. M. Gagné ajoute qu'une campagne pour la promotion de la vaccination se poursuit et invite le syndicat à en faire la promotion auprès de ses membres. M. Gagné affirme qu'une réponse écrite sera transmise, d'ici 30 jours.

5 AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

5.1 Tableau de suivis

Document déposé:

· 5.1 SUIVI_TABLEAU_CA _Régulière_2017-2021

À titre informatif, le tableau des suivis est déposé.

6 RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1 Rapport du président du CISSS de Laval

Le président informe les membres du conseil d'administration que depuis le Lac à l'épaule du 3 décembre 2020, des rencontres individuelles avec les membres du conseil d'administration sont en cours et que tout devrait être complété d'ici le 3 février. Un sommaire de l'ensemble des recommandations et commentaires recueillis sera soumis lors de la plénière du prochain conseil d'administration qui est planifié le 18 mars 2021.

6.2 Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

Le président-directeur général fait état de la situation en termes des activités en cours au niveau des prélèvements et l'utilisation des tests salivaires. En terme de la vaccination, M. Gagné tient à reconnaître les employés du CISSS de Laval de tous les secteurs d'activités pour leur travail exceptionnel, leur ténacité et leur engagement.

7 AGENDA DE CONSENTEMENT

7.1 Gouvernance et affaires corporatives

7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 novembre 2020

Document déposé :

- 7.1.1_PV_CA_2020 11 19_régulière

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 19 novembre 2020 est déposé pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 novembre 2020, tel que présenté.

7.1.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 3 décembre 2020

Document déposé :

- 7.1.2_PV_CA_2020 12 03_spécial

Le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil d'administration du 3 décembre 2020 est déposé pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 décembre 2020, tel que présenté.

7.1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 23 décembre 2020

Document déposé :

- 7.1.3_PV_CA_2020 12 23_spéciale

Le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil d'administration du 23 décembre 2020 est déposé pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 23 décembre 2020, tel que présenté.

7.1.4 Demande de report de la visite d'Agrément Canada à novembre 2021

Une demande de report de la visite d'Agrément Canada est déposée pour adoption par le conseil d'administration.

Le 23 novembre 2020, la Direction générale du CISSS de Laval déposait une demande de report de la visite d'Agrément Canada de la séquence 3 prévue en mai 2021 en raison des impacts de la pandémie sur les activités de l'établissement.

Le Comité d'approbation d'Agrément Canada a transmis sa réponse au CISSS de Laval le 5 janvier dernier. Le comité a accepté de repousser la visite d'évaluation des normes de Santé physique, Services généraux et Télésanté de 6 mois, soit au mois de novembre 2021.

Après présentation au comité de direction, plusieurs directeurs ont soulevé leurs préoccupations quant à la disponibilité de leur personnel, le délestage des ressources, la fatigue accumulée des employés et gestionnaires, et leur capacité à tenir une visite agrément avant la fin de la pandémie active. Le comité de direction s'est entendu pour faire une demande au ministère à ce qu'il intervienne auprès d'agrément et que ce dernier repousse la visite à une date indéterminée et lorsque la phase aigüe de la pandémie sera terminée.

À cet effet, il est demandé au conseil d'administration d'entériner cette demande.

RÉSOLUTION: 2021 01 1788

Demande de report de la visite d'Agrément Canada à novembre 2021

ATTENDU QUE le comité d'Agrément Canada a accepté le report de la visite de la séquence 3 (santé physique, services généraux et télésanté) au CISSS de Laval;

ATTENDU QU'Agrément Canada a reporté la visite au mois de novembre 2021, soit 6 mois plus tard que la visite initialement reportée de mai 2021;

ATTENDU QU'une demande de la Direction générale du CISSS de Laval a été adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux à M. Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint, pour lui demander d'interpeller Agrément Canada pour le report de cette visite. Aucune réponse de la part du ministère n'a été reçue depuis cette demande;

ATTENDU le contexte de pandémie à la COVID-19, le manque de ressources humaines, l'épuisement des employés et des gestionnaires;

ATTENDU les préoccupations soulevées par le comité de direction sur la capacité de notre établissement à tenir la visite de la séquence 3;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement la demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) d'interpeller Agrément Canada pour faire reporter la visite prévue au mois de novembre 2021 au CISSS de Laval à une date indéterminée et lorsque la phase aiguë de la pandémie sera terminée.

7.1.5 Adoption des renouvellements et nominations des mandats des membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR

Documents déposés:

- 7.1.5_(1)_CV_Sophie_Châtelain;
- 7.1.5_(2)_CV_Pascal_Minville;
- 7.1.5_(3)_CV_Neige-Denise Girouard;
- 7.1.5_(4)_CV_Marie-T_Laramée;
- 7.1.5_(5)_CV_Diane_Gaumond;
- 7.1.5_(6)_CV 2020 Mikael Laberge

Au Québec, les comités d'éthique de la recherche (CÉR) relèvent directement des conseils d'administration. Conséquemment, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval doit adopter les nominations ainsi que les renouvellements des mandats des membres de chacun de ses CÉR.

RÉSOLUTION: 2021 01 1789

Adoption des renouvellements et nominations des mandats des membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR arrive à terme en octobre et décembre 2020 ;

ATTENDU le processus de recrutement mis en place par le CRIR ;

ATTENDU les demandes de renouvellement de candidatures reçues pour désigner les membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR ;

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR se compose comme suit :

- une personne spécialisée en éthique ;
- une personne spécialisée en droit ;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation ;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine biomédical en réadaptation ;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs ;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologiques ;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes adultes et aptes ;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes ;
- deux personnes siégeant à titre de représentant du public. Ces personnes peuvent être un usager ;

ATTENDU QUE la composition du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR doit comporter la présence d'au moins une personne détenant une expertise pour chacun des champs de compétence suivants : les déficiences motrices, visuelles, auditives et du langage et de la parole;

ATTENDU QUE le nombre de représentants du public doit toujours correspondre à au moins 20 % des membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR et que les personnes non affiliées à l'établissement provenant de la clientèle sont considérées comme des représentants du public;

IL EST PROPOSÉ, dument appuyé et résolu de renouveler les mandats des personnes suivantes pour siéger au Comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR et ce, pour une période de deux ans :

- Mme Agathe Frenette à titre de membre possédant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation (membre régulier)
- Mme Coralie Mercerat à titre de membre possédant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation (membre substitut).
- Mme Jadranka Spahijia à titre de membre possédant une vaste connaissance du domaine biomédical en réadaptation (membre substitut)
- Mme Isabelle Fournier à titre de membre clinicien détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs (membre substitut)
- M. Dany Gagnon à titre de membre clinicien détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologiques (membre substitut)
- Mme Diana Gaumont à titre de personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes (membre régulier)
- M. Yanick Farmer à titre de membre spécialisé en éthique (membre régulier)
- Me Delphine Roigt à titre de membre spécialisé en éthique (membre substitut)
- Mme Suzette McMaster-Clément à titre de membre représentant le public (membre régulier)
- Mme Patricia McKinley à titre de représentante de l'Université McGill

IL EST PROPOSÉ, dument appuyé et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR et ce, pour une période de deux ans :

- M. Mikael Laberge à titre de membre représentant le public (membre régulier)
- Mme Marie-Thérèse Laramée à titre de membre représentant le public (membre substitut)
- Mme Marie-Thérèse Laramée à titre de clinicienne détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologies (membre substitut)
- Mme Marie-Thérèse Laramée à titre de personne possédant une vaste connaissance du domaine biomédical en réadaptation (membre substitut)
- Mme Diane L. Gaumont à titre de membre représentant le public (membre substitut)
- Mme Neige-Denise Girouard à titre de membre représentant le public (membre substitut)
- Mme Sophie Châtelain à titre de membre représentant le public (membre substitut)
- M. Pascal Minville à titre de membre représentant le public (membre substitut)
- M. Pascal Minville à titre de personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes adultes et aptes (membre substitut)

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte unanimement les nominations et les renouvellements des membres du Comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR.

7.2 Affaires médicales

7.2.1 Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec

Document déposé:

- 7.2.1_(1)_2021-01-28. Tableau - Signataires autorisés à la RAMQ

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

RÉSOLUTION: 2021 01 1790

Ajout et retrait de signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

ATTENDU QUE les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement à la liste des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

AJOUTS :

- Dre Madeleine Achkar, chef du Service de prise en charge (S.C. CLSC/GMF), ajout : CLSC Ruisseau-Papineau
- Dre Stéphanie Bergeron, chef du Service d'obstétrique – médecine générale, ajout : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Dre Chabha Boumekla, chef du Service de SAD/SIAD/SAD palliatifs, ajout : CLSC Ruisseau-Papineau
- Dre Claire Gamache, chef du Service d'urgence psychiatrique, ajout : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Dr Amichai Grunbaum, chef du Service de biochimie (Optilab LLL) et biochimie clinique (médecine spécialisée), ajout : Hôpital de la Cité-de-la-Santé et Hôpital Laurentien (Ste-Agathe)
- Dre Sonya Sagredo, chef du Service de radiologie, ajout : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Dre Émilie Vallée, chef du Service de médecine nucléaire, ajout Hôpital de la Cité-de-la-Santé

RETRAITS :

- Dr Visith Khun Keu, chef du Service de médecine nucléaire
- Dr Jean-Sébastien Langlais, chef du Service de neurologie, retrait Hôpital de la Cité-de-la-Santé, Centre de services ambulatoires de Laval et CISSS de Laval

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la liste révisée (*annexe 1*) des signataires et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet.

7.2.2 Congés d'un médecin de famille, de médecins spécialistes et d'une pharmacienne membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.2_(1)_03-Lettre - Congés médecins de famille et spécialistes - CMDP 2020-12-17

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens sont déposées pour adoption en conformité avec l'article 21 du Règlement de régie interne *du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)* du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION: 2021 01 1791

Congés d'un médecin de famille, de médecins spécialistes et d'une pharmacienne membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval*;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin du congé des membres;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres, en date du 27 novembre 2020, recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin des congés des membres;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin des congés des membres, telles qu'entérinées à la séance du 17 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme unanimement les dates de début et de fin du congé d'un médecin de famille, de médecins spécialistes et d'une pharmacienne suivants :

MÉDECINS DE FAMILLE

Dr Ayman Khalili, services : Hospitalisation, Prise en charge, Réadaptation et dépendance (HJR-UTRF-clinique de la douleur) permis 14-683

Date du congé : 22 août 2020 au 30 octobre 2020

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Dre Andrée-Anne Proulx, psychiatre, permis 11-230

Date du congé : 25 octobre 2020 au 25 octobre 2021

Dre Laurence Campbell, psychiatre, permis 11-132

Date du congé : 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020

Dre Valérie Johnson Girard, dermatologue, permis 18-290

Date du congé : 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022

Dre Sabrina Demers, hématologue-oncologue, permis 14-708

Date du congé : 12 avril 2021 au 5 novembre 2021

Dr Shetrak Ishak, psychiatre, permis 15-252

Date du congé : 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021

Dr Khun Visith Keu, nucléiste, permis 10-127

Date du congé : 12 janvier 2020 au 23 janvier 2021

PHARMACIENNE

Mme Marie-Ève Poirier, permis 212660

Date du congé : 8 novembre 2020 au 1^{er} janvier 2022

7.2.3 Démissions de médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.3_(1)_04-Lettre - Démissions médecins spécialistes et médecins de famille - CMDP 2020-12-17

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins spécialistes et de médecins de famille sont déposées pour adoption en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION: 2021 01 1792

Démissions de médecins spécialistes et de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 28 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement les démissions suivantes :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteur (e) : Gino Gosselin, radiologiste– Permis 84-375 :

Démission en date du 8 novembre 2020

Docteur (e) : Jean-Paul Brutus, chirurgien plastique– Permis 05-048

Démission en date du 8 novembre 2020

Docteur (e) : Pascale Marinier, dermatologue– Permis 95-265 :

Démission en date du 1^{er} juin 2021

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteur (e) : Jacques Bélanger, médecin de famille– Permis 79-589 :

Démission en date du 8 novembre 2020

Docteur (e) : Robert Paré, médecin de famille – 83-124

Démission en date du 8 novembre 2020

Docteur (e) : Waguih Nicolas Tannous, médecin de famille – 92-227

Démission en date du 8 novembre 2020

7.2.4 Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille et de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.4_(1)_02-Lettre - Modifications de statut et privilèges médecins de famille - CMDP 2020-12-17

Les modifications de statut et de privilèges présentées au conseil d'administration sont conformes au *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du *Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval*.

RÉSOLUTION 2021 01 1793

Modifications de statut et de privilèges de médecins de famille et médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinées au comité exécutif du CMDP du 17 décembre 2020

ATTENDU QUE les modifications de statut et privilèges de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres concernés ont été informés des modifications de privilèges rattachées à leur nomination;

ATTENDU QUE le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les modifications de privilèges entérinées à la séance du 28 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval accepte unanimement les modifications de privilèges des membres suivants dont les détails à l'*annexe 2* :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteure Geneviève Claveau, physiatre – Permis 15-064 : Il est accepté à l'unanimité, de modifier le statut de membre actif à membre associé
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteure Bianca Bulai, médecin de famille – Permis 15-064 : Il est accepté à l'unanimité, d'ajouter le service *Hébergement (CHSLD/UTH/Louise Vachon)* au Centre d'hébergement La Pinière aux privilèges de pratique actuels.
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Docteure Audrey Forget, médecin de famille – Permis 15-064 : Il est accepté à l'unanimité, d'ajouter le service *Hébergement (CHSLD/UTH/Louise Vachon)* aux Centres d'hébergement Fernand-Laroque, La Pinière, Idola-Saint-Jean, Sainte-Dorothée et au CLSC et CHSLD Sainte-Rose, aux privilèges de pratique actuels.
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Docteure Catherine Marquis-Germain, médecin de famille – Permis 13-430 : Il est accepté à l'unanimité, d'ajouter le service *Hébergement (CHSLD/UTH/Louise Vachon)* au Centre d'hébergement Fernand-Laroque, aux privilèges de pratique actuels.
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Docteur Simon Porchetta, médecin de famille – Permis 12-126 : Il est accepté à l'unanimité, d'ajouter les services UHMF et GMF-U Cité-de-la-Santé à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé, aux privilèges de pratique actuels.
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Docteure Florence St-Pierre, médecin de famille – Permis 08-251 : Il est accepté à l'unanimité, de retirer le service *Prise en charge (S.C. CLSC/GMF)*, du CLSC Ruisseau-Papineau (Clinique des réfugiés), aux privilèges de pratique actuels.
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Docteur Claude Saucier, médecin de famille – Permis 75-100 : Il est accepté à l'unanimité, de modifier le statut de membre actif à membre honoraire
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Docteur Dennis Malcolm, médecin de famille – Permis 87-247 Il est accepté à l'unanimité, de modifier le statut de membre conseil à membre associé
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Docteur Michel Breton, médecin de famille – Permis 80-314 Il est accepté à l'unanimité, de modifier le statut de membre actif à membre associé
Période applicable : 28 janvier 2021 au 31 décembre 2021

7.3 Affaires cliniques

7.3.1 Règle d'utilisation de la ressource médicament

Document déposé:

- 7.3.1_(1)_RU ressource médicaments_CA 2020 01 28

Il s'agit de la mise à jour de la règle d'utilisation de la ressource médicament.

La règle d'utilisation a été principalement mise à jour afin de définir de façon plus précise et plus transparente le mécanisme d'approbation des médicaments de nécessité médicale particulière (NMP). De nombreux enjeux découlent de l'utilisation de ces médicaments notamment au niveau éthique et financier. C'est pourquoi le mécanisme d'approbation doit être encadré de façon plus structurée. La composition du comité d'analyse des demandes de NMP a été revue en profondeur ainsi que les modalités de fonctionnement de ce comité.

RÉSOLUTION: 2021 01 1794

Adoption de la règle d'utilisation de la ressource médicament révisée

ATTENDU QUE la règle d'utilisation de la ressource médicament a été mise à jour;

ATTENDU la recommandation de l'Exécutif du CMDP, lors de sa rencontre tenue le 17 décembre 2020, d'adopter cette nouvelle version de la règle d'utilisation de la ressource médicament;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte unanimement la *Règle d'utilisation de la ressource médicament du CISSS de Laval révisée*

7.4 Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

7.4.1 Reddition de gestion contractuelle

Documents déposés:

- 7.4.1_(1)_Rapport_2020-11;
- 7.4.1_(2)_Rapport_2020-12.

Comme le stipule l'article 18 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état*, « le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat ». De plus, il est également stipulé à l'article 81.6 du règlement du conseil d'administration que le comité de vérification examine la liste des contrats de plus de 100 000 \$.

Sont déposées, à titre informatif, les listes mensuelles des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés depuis le dernier conseil d'administration.

7.4.2 PARI 2019-2020 et PTPARI 2020-2023 du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.4.2_(1)_PARI_PTPARI_2019_2020 (1)

À titre informatif la PARI 2019-2020 et PTPARI 2020-2023 sont déposés pour information. Dans le contexte de la *Loi sur la gouvernance et la gestion de ressources informationnelles* (LGRI) des organismes publics et des entreprises du gouvernement, l'établissement doit procéder à la réalisation d'une planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI) et d'une programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) pour le 1er mars de chaque année.

8 AFFAIRES MÉDICALES

8.1 Nominations de nouveaux médecins de famille et médecins spécialistes membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé :

- 8.1_(1)_01-Lettre_Nominations_med_spécialistes_famille_CMDP 2020-12-17

Dr. Alain Turcotte présente, pour adoption, les nominations de nouveaux médecins de famille, spécialistes et pharmaciens membres du *Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval*.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration ont été faites en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du *Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval*.

Les médecins ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés.

RÉSOLUTION: 2021 01 1795

Nominations de nouveaux médecins de famille, spécialistes et pharmaciens membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE les articles 183 et 184 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS)* sont à l'effet que les demandes de nomination soient conformes au plan d'organisation et des ressources financières disponibles du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a obtenu de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) les autorisations requises afin de combler les postes identifiés au *Plan des effectifs médicaux (PEM)*;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 27 novembre 2020;

ATTENDU QUE le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations entérinées à la séance du 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE les candidats concernés ont été informés des obligations rattachées à l'octroi de leur statut et privilèges;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte unanimement la nomination des nouveaux médecins suivants dont les détails sont à l'*annexe 3* :

- Docteure Valérie Dandois, médecin de famille
- Docteure Anne-Marie Pelletier, médecin de famille
- Docteur Jérémie Ratthé, médecin de famille
- Docteure Katherine Roberge, médecin de famille
- Docteure Karina Salvo-Labelle, médecin de famille
- Docteure Nguyen Xuan Dung Tran, médecin de familles

- Docteur Sylvain Bélisle, anesthésiologie
- Docteur Ronald Graveline, nucléiste
- Docteure Daphné Lemieux-Sarrasin, pédiatre
- Docteure Aren Manoukian, pathologiste
- Docteure Céline Pinsonneault, anesthésiologiste

8.2 Présentation du Rapport annuel 2019-2020 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Documents déposés:

- 8.2_(1)_01_Lettre - Rapport annuel 2019-2020 du CMDP-CMDP 17-10-19;
- 8.2_(2)_Rapport_Annuel_2019_2020VF_CECMDP.

Dr. Martin Chénier présente pour information le rapport annuel 2018-2020. En conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) et le *Règlement de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval*, le CMDP doit déposer annuellement au conseil d'administration un rapport concernant les travaux des différents comités et les avis qui en résultent.

9 GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

10 QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

10.1 Comité de vigilance et de la qualité

10.1.1 Rapport du président du CVQ

Document déposé:

- 10.1.1_(1)_Rapport du président du CVQ (réunion du 16 décembre 2020)

À titre informatif, le président du comité de vigilance et de la qualité, M. Jean Bélanger, dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration son rapport qui fait état des dossiers statutaires de la rencontre du 16 décembre 2020 ainsi que des faits saillants.

10.1.2 Dépôt: Rapport trimestriel des événements indésirables

Document déposé:

- 10.1.2_Rapport trimestriel_2020-2021_P1-P6

Le rapport trimestriel des événements indésirables est déposé pour information. Ce rapport présente les faits saillants pour les six premières périodes financières, soit du 1er avril au 12 septembre 2020 (P1-P6).

10.1.3 Dépôt: Bilan des rapports d'investigation du Bureau du coroner

Document déposé:

- 10.1.3_(1)_Bilan investigations coroner P1-P6

Le bilan des rapports d'investigation du Bureau du coroner est déposé pour information.

10.1.4 Dépôt: Bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) au programme DI-TSA

Documents déposés:

- 10.1.4_(1)_Registre état d'avancement visites ministérielles;
- 10.1.4_(2)_Registre visites CHSLD.

Le bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD et en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) est déposé pour information.

10.1.5 Dépôt du tableau de suivi de la certification des résidences privées pour aînés et des ressources privées ou communautaires offrant de l'hébergement en dépendance

Document déposé :

- 10.1.5_Suivi certification des résidences privées

Le tableau de suivi de la certification des résidences privées pour aînés et des ressources privées ou communautaires offrant de l'hébergement en dépendance est déposé pour information.

11 AFFAIRES CLINIQUES

11.1 Approbation du Règlement CII - modifications décembre 2020

Documents déposés:

- 11.1_(1)_2021-01-28 20-MS-05777 LET_MinistreCDubé_Règlement_CII;
- 11.1_(2)_2021-01-28 Règlement CII modifications décembre 2020.

Mme Hélène Ménard, nouvellement nommée à la présidence du conseil des infirmières et infirmiers en remplacement de Mme Julie Rodrigue est infirmière de profession et travaille maintenant à titre de conseillère cadre à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique du CISSS de Laval.

À ce titre, Mme Ménard présente, pour adoption, le *Règlement sur la régie interne du conseil des infirmières et infirmiers du CISSS de Laval révisé suite à de nouveaux amendements aux statuts et règlements du CII* demandés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

RÉSOLUTION: 2021 01 1800
Approbation du Règlement CII - modifications décembre 2020

ATTENDU QUE le conseil exécutif du conseil des infirmières et infirmiers (CII) a apporté quelques modifications au *Règlement sur la régie interne du conseil des infirmières et infirmiers* suite aux commentaires du MSSS;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté à l'assemblée générale annuelle (AGA) du conseil des infirmières et infirmiers du CISSS de Laval le 30 septembre dernier mais que des modifications ont été apportées depuis;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté par le conseil d'administration, conformément à l'article 229 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* le 15 octobre 2020, mais que des modifications ont été apportées depuis;

ATTENDU QUE ce projet de règlement corrigé a été adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 22 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être approuvé par le conseil d'administration conformément à l'article 229 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* suite aux modifications demandées par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le conseil des infirmières et infirmiers (CII) recommande au conseil d'administration d'approuver le présent règlement modifié le 25 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement le *Règlement sur la régie interne du conseil des infirmières et infirmiers du CISSS de Laval révisé*.

12 AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

12.1 Comité de vérification

12.1.1 Situation financière à la période 6 et le rapport trimestriel AS-617

Documents déposés:

- 12.1.1_(1)_P09 ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS_2020;
- 12.1.1_(3)_2021-01-18_13h45_AS-617_2020-2021_P9;

M. Sylvain Simard présente pour adoption la situation financière à la période 6 et le rapport trimestriel AS-617.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation à la période 9 s'étant terminée le 5 décembre 2020 présentent une situation financière déficitaire de 3 M\$ sur un budget cumulatif de 785,3 M\$ (incluant des coûts additionnels COVID de 112,9 M\$). Le 11 janvier 2021, le MSSS a confirmé un financement non récurrent de 8 M\$ pour les médicaments antinéoplasiques pour ainsi couvrir une portion du déficit révisé à 12,3 M\$.

Les normes du MSSS pour la reconnaissance du débiteur MSSS coûts additionnels COVID évoluent, spécialement pour les pertes de revenus liées à la pandémie de COVID. Actuellement, le MSSS a présenté au CGR une orientation selon laquelle les surplus 2020-2021 des établissements pourraient être appliqués en diminution des subventions MSSS des coûts additionnels de la pandémie de COVID-19.

RÉSOLUTION: 2021 01 1796

Situation financière à la période 6 et le rapport trimestriel AS-617

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 9 s'est terminée le 5 décembre 2020;

ATTENDU QUE la prévision financière du CISSS de Laval telle que présentée au rapport trimestriel pour la période 9 s'est terminée le 5 décembre 2020;

ATTENDU QU'un suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2021 est atteint, à l'exception des coûts supplémentaires des médicaments antinéoplasiques;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification lors de la tenue de sa rencontre du 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux :

- Adopte unanimement le rapport trimestriel de la période 9 2020-2021 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés

du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (453 553) \$, respectant l'équilibre budgétaire pour le fonds d'exploitation excluant les médicaments onéreux.

- Autorise unanimement le président du conseil d'administration et le président-directeur général du CISSS de Laval à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

12.1.2 Coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P6)

M. Sylvain Simard présente pour information les coûts additionnels COVID-19 prévus au 31 mars 2021 (P6).

Le 22 janvier 2021, le CISSS de Laval transmettra au MSSS les coûts additionnels COVID-19 pour la période 9, terminée le 5 décembre 2020 et l'estimation des coûts additionnels **prévus** au 31 mars 2021. Selon les directives, la prévision doit s'établir à partir des coûts des neuf premières périodes terminées le 5 décembre 2020. En fonction de celles-ci, basés sur une estimation prudente et raisonnable, le MSSS demande d'utiliser 100 % des résultats des périodes 1 à 9 jusqu'au 31 mars 2021.

À compter de la période 9, le MSSS introduit une nouvelle notion : les coûts additionnels non financés par les revenus (exemple : personnel délesté financé par le financement axé sur le patient, les pertes d'efficience dues à la réduction des activités ou du personnel délesté affecté à des développements financiers en 2020-2021). Le financement des pertes de revenus des activités accessoires n'est pas reconnu dans le cadre de financement des coûts additionnels COVID-19, (exemple : les pertes de revenus suite à la fermeture de parcs de stationnement).

Coûts additionnels de la pandémie COVID-19 par période financière :

	Nombre de jours par période	Coûts additionnels PRÉVUS au 31 mars 2021 (le 5 décembre 2020)
Période 1	25 jours	11 839 833 \$
Période 2	28 jours	9 937 968 \$
Période 3	28 jours	22 667 389 \$
Période 4	28 jours	13 922 656 \$
Période 5	28 jours	18 234 637 \$
Période 6	28 jours	19 584 732 \$
Période 7	28 jours	12 964 557 \$
Période 8	28 jours	10 365 860 \$
Période 9	28 jours	17 377 169 \$
Coûts des périodes 1 à 9 au 5 décembre 2020	249 jours	136 894 801 \$
Périodes 10 à 13 (4 périodes) Moyenne des coûts en projection 17 171 089 \$	116 jours	68 684 356 \$
Coûts additionnels PRÉVUS au 31 mars 2021 (le 5 décembre 2020)	365 jours	205 579 157 \$

12.1.3 Demande d'autorisation pour l'acquisition d'un terrain

Documents déposés:

- 12.1.3_6.2_(1)_Localisation de MDA;
- 12.1.3_6.2_(2)_2021-01-06 Transaction v2;
- 12.1.3_6.2_(3)_2020-01-20 Annonce Maison_âinés_maisons alternatives_153 places;
- 12.1.3_6.2_(4)_2020-11-30 Annonce_maison_ainés_cout de 52 M\$ à Laval

M. Martin Delage dépose pour adoption une demande d'autorisation pour l'acquisition d'un terrain

Le 20 janvier 2020, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, annonçait la création de 153 nouvelles places à Laval (121 places en maison des aînés et 32 places en maison alternative). Les maisons des aînés accueilleront des aînés en perte d'autonomie modérée qui seront accompagnés jusqu'à la perte d'autonomie majeure. Quant à la maison alternative, elle permettra d'accueillir une clientèle adulte ayant des besoins spécifiques.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Société Québécoises des infrastructures (SQI), la Ville de Laval et le CISSS de Laval ont collaboré mutuellement afin de débiter la recherche de terrain.

Le 30 novembre 2020, le gouvernement du Québec annonçait la construction d'une maison des aînés de 96 places à Laval, à l'angle du boulevard des Prairies et de la 58^{ème} Avenue près du Musée Armand-Frappier.

Le CISSS de Laval sollicite l'approbation du conseil d'administration d'autoriser le président-directeur général à procéder à l'acquisition d'un terrain selon les paramètres suivants :

RÉSOLUTION: 2021 01 1797

Demande d'autorisation pour l'acquisition d'un terrain

ATTENDU QUE le CISSS de Laval désire répondre aux besoins de sa clientèle en perte d'autonomie ou ayant des besoins spécifiques;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux désire créer 153 nouvelles places sur le territoire de Laval;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux recommande l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 6 387 359, situé à l'angle du boulevard des Prairies et de la 58^{ème} Avenue;

ATTENDU QUE le prix a été convenu à un montant de 8 499 520 \$, majoré de 424 976 \$ (TPS) et 847 827,12 \$ (TVQ) pour totaliser 9 772 323,12 \$;

ATTENDU QUE la transaction doit être conditionnelle à :

1. la réception d'une confirmation du financement;
2. l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux;
3. l'autorisation par le Conseil du trésor.

ATTENDU QUE la « *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels* » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 20 janvier 2021, d'autoriser le président-directeur général, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 6 387 359 pour un total maximal de 9 772 323,12 \$ afin d'y construire une maison des aînées.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval autorise unanimement le président-directeur général à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 6 387 359 pour un total maximal de 9 772 323,12 \$ afin d'y construire une maison des aînées.

12.1.4 Cession d'activité des Centres de prélèvements sous OPTILAB LLL vers les CISSS respectifs

Documents déposés:

- 12.1.4_(1)_Convention de cession CP Laurentides_v2;
- 12.1.4_(2)_Convention de cession CP Lanaudière

M. Dany Aubry présente pour adoption une demande de cession d'activité des Centres de prélèvements sous OPTILAB LLL vers les CISSS respectifs.

En novembre 2019, les PDG de Laval, Lanaudière et Laurentides ont de concert autorisé les travaux pour le transfert des centres de prélèvements d'OPTILAB LLL vers les CISSS de Lanaudière et des Laurentides.

Les raisons de cette cession d'activité sont de se conformer au modèle provincial des Grappes OPTILAB et permettre au CISSS une autonomie dans l'ajustement de cette offre de service de première ligne à leur population.

Le transfert est planifié pour le 31 janvier 2021 pour les centres de prélèvements situé dans Lanaudière et au 31 mars 2021 pour les centres de prélèvements dans les Laurentides.

RÉSOLUTION: 2021 01 1798

Cession d'activité des Centres de prélèvements sous OPTILAB LLL vers les CISSS respectifs

ATTENDU QUE le modèle provincial des Grappes OPTILAB n'a pas sous leur gouverne les centres de prélèvements autres que ceux à la même adresse que les laboratoires;

ATTENDU QUE les travaux pour le transfert de ces centres de prélèvement sont en conformité avec les orientations du comité directeur incluant les représentants des hautes directions des CISSS Laval, CISSS Lanaudière et CISSS Laurentides;

ATTENDU QUE les CISSS de Lanaudière et des Laurentides souhaitent leur autonomie quant aux services de premières lignes en centre de prélèvements;

ATTENDU QU' à compter du 31 janvier 2021, le CISSSLAV abandonne et cède en faveur du CISSSLAN l'exploitation complète des activités de prélèvements qu'il exerce dans les locaux identifiés, et le CISSSLAN assume dans ces mêmes locaux, avec effet à compter de cette même date, l'entière responsabilité de l'exploitation des activités ainsi cédées, et toutes les obligations qui en résultent envers les employés, les fournisseurs et les tiers en général, le tout selon les modalités convenues à la convention;

ATTENDU QU' à compter du 31 mars 2021 le CISSSLAV abandonne et cède en faveur du CISSSLAU l'exploitation complète des activités de prélèvements qu'il exerce dans les locaux identifiés, et le CISSSLAU assume dans ces mêmes locaux, avec effet à compter de cette même date, l'entière responsabilité de l'exploitation des activités ainsi cédées, et toutes les obligations qui en résultent envers les employés, les fournisseurs et les tiers en général, le tout selon les modalités convenues à la convention ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification, lors de sa rencontre tenue le 28 janvier 2021, d'approuver les documents de cession d'activité des Centres de prélèvements sous OPTILAB LLL vers les CISSS respectifs;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval approuve unanimement les documents de cession d'activités des Centres de prélèvements sous OPTILAB LLL vers les CISSS respectifs.

12.1.5 Transfert d'actifs immobiliers et du passif les grevant effectué conformément à la loi sur les infrastructures publiques

Documents déposés :

- 12.1.5_(1)_Résolution_CISSS_Laval_SQL_transfert_actif_et_passif_2_en_1_rempli;
- 12.1.5_(2)_CISSS_Laval_ANNEXES_2021-0071;
- 12.1.5_(3)_CISSS_Laval_ANNEXES_2021-0072;
- 12.1.5_(4)_Lettre_annonce_MSSS.

M. Sylvain Simard présente pour adoption le transfert d'actifs immobiliers et du passif les grevant effectué conformément à la Loi sur les infrastructures publiques.

Depuis 1999, la Société immobilière du Québec (SQI), initialement la Corporation d'hébergement du Québec, détient la propriété de certains immeubles utilisés par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). La SQI loue ces immeubles au RSSS par le biais de contrats location-exploitation.

Depuis plusieurs exercices, le Vérificateur général du Québec (VGQ) soulève un commentaire dans son rapport à l'Assemblée nationale à l'effet qu'en vertu des normes du Manuel de comptabilité CPA Canada pour le secteur public, ces contrats devraient plutôt être considérés comme des contrats de location-acquisition. Pour le CISSS de Laval, l'auditeur externe émet une réserve au rapport de l'auditeur. Pour l'année terminée au 31 mars 2021, la réserve sera inscrite au rapport d'audit puisque le transfert de propriété s'effectue au 1^{er} avril 2021.

Le 8 janvier 2021, le MSSS informait les établissements du RSSS qu'il demanderait au gouvernement de régulariser la situation en adoptant un décret qui prévoira le transfert de propriété de ces

immeubles de la SQI vers les établissements occupants. Une résolution du conseil d'administration est nécessaire afin de procéder à ce transfert de propriété.

Pour le CISSS de Laval, huit immeubles sont transférés, dont deux immeubles utilisés par des CHSLD privés conventionnés (CHSLD VIGI Orchidée Blanche et Résidence Riviera). La valeur comptable des immeubles transférés est de 51 516 774,26 \$ et les dettes à long terme sont de 30 710 046,60 \$.

Installation	# immeuble SQI	Adresse	Valeur comptable nette Estimée au 31 mars 2021
CENTRE D'HÉBERGEMENT FERNAND-LAROCQUE	00011	5436, boulevard Lévesque Est	5 670 251,86 \$
CENTRE D'HÉBERGEMENT LA PINIÈRE	00022	4895, rue Saint-Joseph	531 693,17 \$
CENTRE D'HÉBERGEMENT IDOLA-ST-JEAN ET CLSC DU MARIGOT	00030	250, boulevard Cartier Ouest	9 429 808,95 \$
RÉSIDENCE LOUISE VACHON	00039	4390, boulevard Saint-Martin Ouest	112 500,00 \$
CHSLD VIGI L'ORCHIDÉE BLANCHE	00211	2577, boulevard René- Laennec	8 363 686,70 \$
CENTRE D'HÉBERGEMENT ROSE-DE-LIMA ET CLSC SAINTE-ROSE	00218	280, boulevard du Roi-du-Nord	8 985 756,86 \$
CHARL LAVAL - CENTRE AMBULATOIRE	00275	1515, boulevard Chomedey	6 960 771,93 \$
RÉSIDENCE RIVIERA	02838	2999, boulevard Notre-Dame	11 462 304,79 \$
TOTAL VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31 MARS 2021			51 516 774,26 \$

EMPRUNTS GREVANT LES ACTIFS			
DATE D'ÉMISSION / DATE D'ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE DE L'EMPRUNT(EN \$)	SOLDE TRANSFÉRÉ AU 1 ^{ER} AVRIL 2021(EN \$)	TAUX D'INTÉRÊT (EN %)
2004-09-28 / 2036-12-01	173 000 000,00	19 289 706,56	5,681
2005-02-02 / 2036-12-01	67 000 000,00	11 420 340,34	5,330
TOTAL DES HYPOTHÈQUES		30 710 046,60 \$	

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval tenue à Laval le 28 janvier 2021 à compter de 19 h 30 heures et à laquelle il y avait quorum.

RÉSOLUTION: 2021 01 1799

Transfert d'actifs immobiliers et du passif les grevant effectué conformément à la loi sur les infrastructures publiques

CONCERNANT LE TRANSFERT D'ACTIFS IMMOBILIERS ET DU PASSIF LES GREVANT EFFECTUÉ CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) est propriétaire de certains immeubles utilisés par le réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), sur recommandation de la présidente du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, transférer à un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux un immeuble, y

compris tout passif le grevant, devenu un immeuble de la Société en vertu des articles 22 et 144, qui a été transféré à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques, les dispositions des articles 260 et 264 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ne s'appliquent pas à ces transferts d'actifs;

ATTENDU QUE cet article prévoit également qu'aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable par un intervenant lors d'un tel transfert d'immeuble;

ATTENDU QUE, conformément à cet article, dans un délai de 90 jours suivant la publication d'un décret de transfert, l'intervenant visé doit présenter à l'officier de la publicité des droits une déclaration qui, notamment, relate le transfert, fait référence à cet article 44 précité ainsi qu'au décret et contient la désignation de l'immeuble de même que la date de la publication du décret à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE, à la date d'entrée en vigueur du décret requis à cet effet, le ou les actifs immobiliers décrits à l'Annexe 1 de la présente résolution (les « actifs immobiliers ») seront transférés au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval;

ATTENDU QUE, relativement aux actifs immobiliers, la SQI a contracté des emprunts auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, dont le détail apparaît à l'Annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU QUE les emprunts à long terme réalisés par la SQI, dont le détail apparaît au tableau « Emprunts grevant les actifs » de l'Annexe 1 de la présente résolution, doivent être cédés au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval en contrepartie des actifs immobiliers transférés;

ATTENDU QUE pour le remboursement du capital et des intérêts de ces emprunts à long terme, y compris le cas échéant les frais d'émission et de gestion, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval bénéficiera d'une subvention du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval doit prendre à sa charge les emprunts à long terme contractés par la SQI relativement aux actifs immobiliers, dont le détail apparaît au tableau « Emprunts grevant les actifs » de l'Annexe 1 de la présente résolution, et, qu'à cet effet, une convention de prêt à long terme, des billets ainsi que des actes d'hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention doivent être signés aux fins de constater cette cession, ces emprunts bénéficiant de subventions du ministre de la Santé et des Services sociaux pour leur remboursement, en capital et intérêts, incluant les frais d'émission et de gestion le cas échéant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le transfert des actifs immobiliers et la prise en charge des emprunts à long terme, tel que détaillés à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE, pour les actifs dont un loyer autofinancé est versé à la SQI par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval devra réaliser un emprunt à long terme afin de verser à la SQI, en date du 1^{er} avril 2021, un montant équivalent au solde des loyers autofinancés à verser à la SQI en vertu du bail en vigueur et qui prendra fin le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (l'« Emprunteur ») souhaite à cet effet, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), instituer un régime d'emprunts spécifique, valide du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021, lui permettant d'emprunter à long terme en date du 1^{er} avril 2021 auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas le montant autorisé par le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre »), auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables, pour financer le transfert de l'actif présentement détenu par la Société québécoise des infrastructures (SQI) et pour lequel l'Emprunteur lui paie un loyer autofinancé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts spécifique est soumis à l'autorisation du Ministre;

SUR LA PROPOSITION DE dument présentée et appuyée par le conseil d'administration du CISSS de Laval, IL EST RÉSOLU :

Transfert des actifs et des emprunts à long terme les grevant

1. QUE, sous réserve de la prise du décret requis par le gouvernement en vertu de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), les actifs immobiliers ainsi que les emprunts à long terme les grevant, tel que détaillés à l'Annexe 1 de la présente résolution, soient transférés de la SQI au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval;
2. QUE dans un délai de 90 jours suivant la publication de ce décret, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval présente à l'officier de la publicité des droits une déclaration qui, notamment, relate le transfert, fait référence à l'article 44 précité ainsi qu'au décret requis et contient la désignation de l'immeuble de même que la date de la publication du décret à la Gazette officielle du Québec;
3. QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval soit autorisé à conclure, avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la convention de prêt à long terme requise, à signer les billets constatant les emprunts à long terme qui sont à sa charge ainsi que les actes d'hypothèque mobilière sur les subventions à recevoir, ces emprunts bénéficiant d'une subvention du ministre de la Santé et des Services sociaux, pour leur remboursement, en capital et intérêts, incluant les frais d'émission et de gestion le cas échéant;

4. QUE le président-directeur général, la présidente-directrice générale adjointe, la directrice générale adjointe ou le directeur des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, à signer la convention de prêt à long terme, toute convention d'hypothèque mobilière ainsi que tout billet, à consentir à toutes les clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
5. QUE la présente résolution prenne effet à la date d'entrée en vigueur du décret du gouvernement pris en vertu de de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques;

Institution d'un régime d'emprunts spécifique à long terme

6. QU'un régime d'emprunts spécifique soit institué, valide du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme en date du 1^{er} avril 2021 auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas le montant autorisé par le Ministre, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables à l'emprunt à long terme, pour financer le transfert de l'actif présentement détenu par la SQI et pour lequel l'Emprunteur lui paie un loyer autofinancé;
7. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - b) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais d'émission et de gestion inhérents à l'emprunt concerné, qu'au remboursement des emprunts temporaires contractés par la SQI qui sont présentement remboursés par la SQI à même le loyer autofinancé que lui verse l'Emprunteur;
8. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 6 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
9. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que, le cas échéant, des frais d'émission et de gestion, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
10. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président-directeur général; la présidente-directrice générale adjointe; la directrice générale adjointe; ou le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
12. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts;
13. QUE le présent régime d'emprunts spécifique entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du Ministre.

13 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance est déposée.

14 DIVERS

Aucun point divers est déposé.

15 DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 18 mars 2021.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

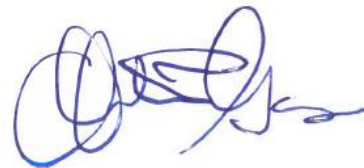
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration est levée à 20 h 40.

Le président



Yves Carignan

Le secrétaire



Christian Gagné